

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE LA SAVOIE
COMMUNE DU PONTET

Envoyé en préfecture le 19/10/2023
Reçu en préfecture le 19/10/2023
Publié le 19/10/2023
ID : 073-217302058-20231019-2023101901-AR



DÉCISION DE MONSIEUR LE MAIRE - N°2023_10_19_01

Objet : Décision de virement de crédits n°1-2023 budget principal

Le Maire de Le Pontet,

Vu la délibération du conseil municipal du 24/03/2023 autorisant monsieur le Maire, conformément aux dispositions prévues par l'instruction budgétaire et comptable M57, à effectuer des virements de crédits de chapitre à chapitre dans la limite de 7,5 % des crédits inscrits dans chaque section,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 en vigueur,

Considérant la nécessité d'abonder les crédits suite à la modification des taux des emprunts,

Considérant la nécessité de compléter les crédits pour provisionner la dépréciation d'une créance suite au retard de règlements de plus de deux ans,

DÉCIDE

Article 1^{er} : Il est procédé à :

- un virement de crédits d'un montant de
 - + 4 100 € vers le compte 66111 « Intérêts réglés à l'échéance » chapitre 66 et de
 - + 645.72 € vers le compte 681 « Dotation aux amortissements, aux dépréciations » chapitre 68
 - Soit un total de 4 745.72 €
 - Depuis le compte 61524 « Entretien et réparations sur bois » chapitre 011.

Article 2 :

Le Maire est chargé de l'application de la présente décision qui sera présentée lors du prochain Conseil Municipal.

Le 19/10/2023,

Le Maire,



André DAZY

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Grenoble ou d'un recours gracieux auprès de la commune du Pontet étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise qu'elle soit expresse ou implicite pourra être déférée au Tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr